

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du 22 septembre 2023</b></p>
---

Convocation du 18 septembre 2023

Le conseil municipal de Sassangy s'est réuni le vendredi 22 septembre 2023 à 20 heures 30, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Chantal DAMBLEVE, Adjointe suppléante.

Présents : Mmes ARIAS, DAMBLEVE, LHUILLIER, LEROYER et MM BOIVIN, DAVANTURE, LAHBIB, LAMBERT, LAVERGNE, MAROUD, MAUPOUX.

**Installation du Conseil municipal**

Madame l'Adjointe suppléante ouvre la séance de mise en place du nouveau conseil municipal, élu en totalité le dimanche 17 septembre 2023 puis, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, donne la présidence à Madame Chantal DAMBLEVE, doyenne du conseil municipal.

Monsieur Jérôme LAMBERT est nommé secrétaire de séance.

**Election du Maire**

Madame Galway LEROYER et Monsieur Julien MAUPOUX sont nommés assesseurs.

Madame Chantal DAMBLEVE procède à l'appel, dénombre onze conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite, ensuite, le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-44 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente de séance demande aux candidats de se faire connaître.

Monsieur Michel BOIVIN est candidat.

Chaque conseiller vote.

Les deux assesseurs procèdent au comptage du nombre de bulletins. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1<sup>er</sup> tour du scrutin

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins blanc	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue	6

**Nombre de voix : BOIVIN Michel 10 (dix)**

**Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Michel BOIVIN, élu Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal décide qu'il y aura un adjoint.

### Election de l'adjoint

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7 du CGCT).

Monsieur Pascal DAVANTURE est candidat.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins blanc	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue	6

**Nombre de voix : DAVANTURE Pascal 11 (onze)**

Monsieur DAVANTURE est proclamé adjoint et est immédiatement installé.

### Délégation des adjoints

M. DAVANTURE est délégué à la voirie et à l'urbanisme.

### Fixation des indemnités

Le maire dispose, de droit, d'une indemnité de fonction fixée conformément au tableau figurant à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Aucune délibération ne serait donc nécessaire, sauf pour prévoir une indemnité inférieure.

L'article L 2123-23 du CGCT fixe l'indemnité d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants à 25,5% de l'indice de référence 1027, soit une indemnité mensuelle de 1041,91 € brut.

Après échanges et délibération, le Conseil municipal fixe l'indemnité du maire de Sassangy à 19,13% de l'indice de référence 1027, soit 781,64 € brut.

S'agissant des adjoints, l'article L 2123-24 du CGCT fixe l'indemnité à 9.9% de l'indice de référence 1027, soit une indemnité mensuelle de 404,51 € brut.

Après échanges et délibération, le Conseil municipal fixe l'indemnité de l'adjoint de Sassangy à 7.42% de l'indice 1027, soit 303,18 € brut.

### Désignations des délégués aux différents syndicats et commissions

<b>Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise</b>	1 délégué titulaire	Michel BOIVIN
	1 délégué suppléant	Pascal DAVANTURE
<b>SYDESL (Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et Loire)</b>	2 délégués titulaires	Michel BOIVIN Pascal DAVANTURE
	1 délégué suppléant	Chantal DAMBLEVE
<b>Syndicat des eaux Guye et Dheune</b>	2 délégués titulaires	Chantal DAMBLEVE Julien MAUPOUX
<b>Commission Action sociale et Festivité</b>	Le Maire	Michel BOIVIN Chantal DAMBLEVE Delphine ARIAS Sylvie LHUILLIER François LAVERGNE Véronique GRIVEAUX

<b>Délégué en charge des questions de défense</b>	1 délégué titulaire	Chantal DAMBLEVE
<b>Commission des affaires scolaires Enfance - Jeunesse</b>		Dorian LAHBIB
		Galway LEROYER
<b>Commission agriculture Environnement - urbanisme</b>		Michel BOIVIN
		Jérôme LAMBERT
		Pierre-Louis MAROUD
		Dorian LAHBIB
		Sylvie LHUILLIER
		Julien MAUPOUX
<b>Commission voirie</b>		Michel BOIVIN
		Pierre-Louis MAROUD
		Pascal DAVANTURE
		Julien MAUPOUX
		Jérôme LAMBERT
		Chantal DAMBLEVE
<b>Interlocuteurs agent entretien</b>		Michel BOIVIN
		Chantal DAMBLEVE
		Pierre-Louis MAROUD
<b>Informations et communications</b>		François LAVERGNE Dorian LAHBIB Sylvie LHUILLIER

### **Charte de l'élu local : lecture et distribution**

Madame Chantal DAMBLEVE lit la Charte de l'Elu local (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

### **Informations diverses**

- Le Conseil municipal se réunira le mercredi 4 octobre 2023 à 20h30.

Le site internet de la commune peut être consulté à cette adresse : [www.sassangy.fr](http://www.sassangy.fr)

Le Maire,  
Michel BOIVIN

Le secrétaire de séance,  
Jérôme LAMBERT